Recommandations concernant les références aux travaux et activités dans les rapports d'activité, de création ou de renouvellement de structures

Les réponses à des appels d'offre, les candidatures à création ou renouvellement de structures labelisées ou simplement la rédaction de rapports d'activité requièrent de citer des éléments de valorisation (publications, activités scientifiques, …) des personnes et/ou équipes impliquées dans les dossiers appelant ces réponses. Ces dossiers seront globalement désignés ici par le mot « demande(s) ».

Parmi les éléments de valorisation sont notamment visées les publications, les communications et présentations à des congrès, les brevets, la création de produits ou d'ouvrages manuscrits ou en ligne, les communications aux médias. Ces éléments de valorisation seront globalement désignés ici par le mot « valeur(s) ».

Les modalités de citation de ces valeurs doivent être conformes aux 4 principes de l'intégrité scientifique que sont la fiabilité, l'honnêteté, le respect et la responsabilité. À cet effet, il est recommandé de se conformer aux règles suivantes :

1. Les valeurs citées sont celles en relation avec la demande et produites par les personnes rattachées aux structures concernées par la demande pendant toute ou partie de la période cible de la demande, par exemple annuelle ou quinquennale. Les liens hiérarchiques n'ont pas à être pris en compte dans le choix des valeurs citées.
2. Les valeurs produites par des personnes qui ne sont pas rattachées aux structures concernées par la demande mais qui ont utilisé les moyens de ces structures tels que des données de patients, des bases de données générées au sein de ces structures, l'assistance du personnel ou les moyens techniques de ces structures, doivent également être citées pour répondre à la demande.
3. Si la demande concerne, ou doit dans le futur concerner, une structure labelisée de manière contractuelle (Unité de Recherche Inserm ou d'un autre établissement public à caractère scientifique et technologique, Centre d'Investigation Clinique, Centres de références des maladies rares, …), les personnes rattachées ou utilisant les moyens de la structure doivent citer cette dernière dans leurs affiliations lorsqu'elles produisent des valeurs en relation avec la thématique de la demande.

La Commission de déontologie de la recherche et de l'intégrité scientifique
Mars 2025